



Dossier de candidature

Marché OFF 2026

Du 25 novembre au 24 décembre
(Dates indicatives, à confirmer)

Place Grimmeissen - Strasbourg

Le Marché OFF rassemble des structures de l'économie sociale et solidaire, du commerce équitable, de l'insertion, de l'agriculture biologique et paysanne, et du réemploi.

Organisé par :



Avec le soutien de :



Sommaire

Présentation du Marché OFF	3
Nos valeurs.....	3
L'ESS c'est quoi ?	3
Les principes de l'achat responsable.....	3
Un événement éco-responsable	3
Un programme d'animations	3
Modèle économique et démocratique.....	4
Une organisation démocratique	4
Un modèle économique non lucratif	4
Une communication mesurée.....	4
Un rayonnement de l'ESS.....	4
En centre-ville de Strasbourg	4
Dans les quartiers.....	5
Modalités de participation	5
Les conditions à respecter	5
Les valeurs de la charte ZIGetZAG.....	5
Une implication dans le collectif	5
Processus de sélection	6
Les critères de sélection	6
Pour l'ensemble des structures.....	6
Critères complémentaires spécifiques à la restauration.....	7
Critères complémentaires spécifiques aux collectifs de créateur.ice.s.....	7
Stands et durées d'exposition.....	8
Modalités de candidatures	9
Informations pratiques	Erreur ! Signet non défini.
Règlement du Marché OFF	9
Déposer sa candidature	15
Calendrier	16
Contacts	16

Présentation du Marché OFF

Depuis 2016, le Marché OFF rassemble des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce équitable, de l'insertion, de l'agriculture biologique et paysanne, et du réemploi. Les structures participantes s'engagent à respecter les critères édictés dans [la charte](#) de plateforme www.ZiGetZAG.info, collectif de structures alsaciennes qui œuvrent pour offrir aux consommateur·ices la possibilité de consommer de façon responsable.

Installé au sein d'un décor atypique fait de containers maritimes et de dômes géodésiques, le Marché OFF est un lieu où l'on échange, recycle, chine et invente ce que Noël offre de différent, de solidaire, d'original et d'authentique en ayant recours à des modes de consommation qui font sens.

Nos valeurs

L'ESS c'est quoi ?

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un modèle d'entreprises qui **place l'humain et l'intérêt collectif au cœur de ses activités**.

Les entreprises de l'ESS ne visent pas le profit individuel, elles répondent en priorité à des besoins **sociaux, environnementaux et éthiques**. L'ESS regroupe les coopératives, associations, mutuelles, fondations, entreprises sociales et d'insertion. En définissant des règles de gouvernance, de finalité et de répartition des richesses, elles développent leurs activités et leur territoire en évitant les dérives de la mondialisation financière.

Les principes de l'achat responsable



Tenir compte des aspects sociaux : qualité de vie et santé des travailleurs.euses, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Privilégiez des produits et services avec une plus-value sociale et solidaire.



Minimiser l'impact environnemental de son achat en consommant les produits issus de l'agriculture biologique



Favoriser l'équité des filières, entre producteurs.trices, distributeurs.trices et consommateurs.trices en optant pour le commerce équitable.



Consommer mieux plutôt que consommer plus, pour limiter les externalités négatives de la surconsommation.

Un événement éco-responsable

Le **Marché OFF** travaille pour diminuer son impact sur l'environnement. Grâce au partenariat avec l'association [Eco-manifestation d'Alsace](#) et à l'engagement des structures du OFF, l'événement adopte une démarche de développement durable basée sur des actions concrètes : compostage des biodéchets, vaisselle lavable, mobilier d'occasion, alimentation biologique, accessibilité vélo, signalétique réutilisable, etc.

Un programme d'animations

Le Marché OFF, c'est aussi une programmation éclectique : des concerts, des conférences, des spectacles, des ateliers et des animations en lien avec l'écologie, la solidarité, la consommation et le faire soi-même.

Modèle économique et démocratique

Une organisation démocratique

Le Marché OFF est organisé conjointement par la CRESS Grand Est, le Pôle ESS, la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est et l'agence Candide.

Véritable projet de coopération, l'événement se prépare tout au long de l'année à travers un comité de pilotage multi partenarial, auquel les organisateur.ices et les structures exposantes prennent part.

Un modèle économique non lucratif

Le Marché OFF est un événement sans but lucratif.

En 2025, sur un budget annuel de 257 000 €, le Marché OFF est financé à hauteur de 30 % par les contributions financières des exposant.es. Celles-ci sont calculées selon une péréquation solidaire qui prend en compte le chiffre d'affaires annuel et le nombre de salariés des structures pour permettre la participation de chacune selon ses moyens humains et financiers, dans une logique de solidarité et d'équité. **Les stands qui proposent une offre alimentaire à déguster sur place apportent une contribution majorée.**

L'événement est également soutenu par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la Région Grand Est et du Fonds social européen (FSE), afin d'encourager la coopération, la production locale et la consommation responsable.

Le budget du Marché OFF permet de financer notamment les frais techniques et logistiques, la sécurité (gardiennage), l'électricité, la communication, les frais matériels, les diverses animations.

Une communication mesurée

En 2025, l'organisation du Marché OFF et la Ville de Strasbourg ont mobilisé les moyens de communication suivant :

- 150 affiches ;
- 6 500 programmes imprimés (gestion rigoureuse pour éviter le gaspillage) ;
- Une "opération hôteliers" : distribution de programmes et de tickets boisson auprès de 28 établissements pour faire connaître le Marché OFF aux personnels en contact avec les touristes ;
- Communication sur nos réseaux sociaux, qui ont généré au total 274 500 vues ;
- Une mobilisation régulière de l'ensemble des structures participantes afin qu'elles assurent des relais actifs et réguliers d'informations concernant le Marché Off ;
- Des interviews dans les émissions TV et radios locales.

Un rayonnement de l'ESS

En centre-ville de Strasbourg

Le Marché OFF offre une vitrine aux acteur.ice.s de l'économie sociale et solidaire et de la production responsable **pendant 30 jours, 7 jours sur 7, de 11h30 à 21h00.**

En 2025, la programmation comptait **114 animations** et une fréquentation des publics cumulés estimée à **130 000 visites.**

Dans les quartiers

Des passerelles importantes ont été renouvelées avec certains quartiers de la ville, notamment Gare-Laiterie, NeuhoF-Meinau Koenigshoffen et Port du Rhin. De nombreuses actions ont été menées en partenariat avec des institutions (Directions de Territoires) et des initiatives locales : stands et animations dans des marchés de Noël solidaires de ces quartiers.

Modalités de participation

Les conditions à respecter

Les valeurs de la charte ZIGetZAG

Seules les structures s'inscrivant dans le champ de la production responsable ou de l'Économie Sociale et Solidaire respectant les principes de la charte ZIGetZAG.info peuvent se porter candidates.

Ainsi, chacune des structures exposant sur la place Grimmeissen doit avoir un établissement/ un point de vente ou de distribution **sur le territoire du Grand Est** et proposer une offre présentant **au moins une** des plus-values suivantes :

- ✓ **Plus-value sociale** : produits/biens/services développés selon un mode de gouvernance démocratique donnant primauté aux personnes sur le capital. (Exemples : associations, sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, mutuelles, membres de la CRESS GE, agrément ESUS) ;
- ✓ **Plus-value équitable** : Produits/biens/services issus d'organisations affiliées à des réseaux reconnus du commerce équitable ;
- ✓ **Plus-value solidaire** Produits/biens/services contribuant à l'insertion de personnes en difficulté ou exclues du marché du travail (exemple : SIAE, entreprises adaptée, Esat...)
- ✓ **Plus-value environnementale** : Produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture biodynamique développés par les producteurs membres de l'OPABA / Bio en Grand Est, certifiés par les labels AB, Nature et Progrès, Bio cohérence, Demeter.

Une implication dans le collectif

L'intégration au Collectif du OFF implique de prendre part de façon active et collective à l'organisation et à la réflexion autour du Marché OFF dans sa globalité. Cela implique une présence (ou une représentation) aux **comités de pilotage annuels** qui se tiennent généralement en juin puis en octobre.

Un **comité de pilotage "Bilan"** est organisé en février de l'année suivante, permettant de revenir sur l'édition achevée et permettre à chacun.e de faire un retour d'expérience. Afin de préparer au mieux ce bilan, les structures s'engagent à transmettre leurs retours chiffrés en amont de cette réunion.

Les structures proposant une offre alimentaire à déguster sur place sont tenues de participer, en plus, au **groupe de travail dédié à l'alimentation** qui peut être amené à se réunir à plusieurs reprises.

Au cours de l'évènement, des **points hebdomadaires** sont organisés avant l'ouverture, sur la place Grimmeissen, pour faire le bilan de la semaine et du week-end passés et apporter les ajustements nécessaires.

Processus de sélection

Les structures sont invitées à candidater via un formulaire en ligne à partir du mois de mars et au plus tard mi-avril ([voir p.15](#)) auquel elles sont tenues de joindre les justificatifs demandés ainsi que la charte d'écoresponsabilité dûment renseignée.

Un comité de sélection se réunit afin de procéder au choix des exposants. Ce comité est composé des salarié.e.s des associations co-organisatrices du Marché OFF (CRESS Grand Est et CCA-GE) ainsi que de réseaux de l'ESS partenaires : le Pôle ESS, l'URSIEA, le Colecosol, Bio en Grand Est, Cooproduction.

Une attention particulière est portée sur la diversité des offres, à la qualité des produits (labélisation, provenance des matières premières...), à l'accessibilité financière et au renouvellement des structures exposantes.

Les critères de sélection

Pour l'ensemble des structures

La structure	
Statuts et liens avec l'ESS	- Statut juridique : priorité aux structures de l'ESS, organisées sous forme d'associations, coopératives, fondations, entreprises avec agrément ESUS. Pour les autres formes juridiques, le comité de sélection portera son attention sur d'autres critères tels que les labels officiels (production locale certifiée AB, Commerce équitable...) ou l'implication dans l'écosystème de l'ESS local - Organisation interne : nombre d'ETP (hors insertion et RQTH), chiffre d'affaires annuel, bénévoles...
Liens avec le territoire	- Situation géographique : structures basées prioritairement en Grand Est - Ancrage territorial : liens avec d'autres acteur.ice.s de l'ESS, approvisionnement local, production locale...
Responsabilité	Capacité de présence sur l'événement (moyens humains suffisants)
Les produits / services	
Labels	Une attention particulière sera portée à la certification des produits proposés (AB, Nature et progrès, Demeter, Ecocert, Cosmebio, Max Havelaar...)
Provenance et processus	- Chaîne d'approvisionnement et qualité des matières premières (circuits courts/local, commerce équitable) - Fabrication artisanale / respectueuse de l'environnement - Qualité
Conditionnement	Types d'emballage, démarche zéro déchet
Gamme de prix	Produits accessibles et adaptés à tous types de budgets et mise en pratique active de démarches solidaires.

Critères complémentaires spécifiques à la restauration

La structure	
Expérience	- Expérience dans l'événementiel - Capacité à gérer les fortes affluences - Respect stricte des protocoles d'hygiène (plan de maîtrise sanitaire obligatoire) - Utilisation de matériels professionnels - Affichage complet des prix et des ingrédients (listes des allergènes, traçabilité...)
L'offre	
Qualité et adéquation de l'offre	- Offre adaptée aux conditions du marché OFF (cuisine de rue, période hivernale) - Approvisionnement local, bio au maximum, de saison - Tarifs accessibles
Écoresponsabilité	- Contenants alimentaires à moindre impact environnemental (réutilisables et consignés) - Participation active à la collecte des biodéchets - Dispositif « ramène ta tasse » en place : acceptation des contenants apporter par la clientèle - Valorisation des huiles usagées et traitement des eaux grasses - Interdiction de vente d'eau plate (privilégier l'eau du robinet gratuite) - Eau gazeuse en bouteille en verre consignée uniquement - Limitation au maximum les matières premières végétales menaçant la biodiversité (huile de palme ou de coco, avocat sud-américains...)
Solidarité	Participation à l'opération des boissons et repas suspendus Participation aux opérations de redistribution des invendus

Critères complémentaires spécifiques aux collectifs de créateur.ice.s

La structure	
Gouvernance	- Raison d'être du collectif (mode de gouvernance, projet associatif...) - Critères de sélection des créateur.ice.s - Engagements/partenariats ESS - Actions menées conjointement par les créateur.ice.s au court de l'année
L'offre	
Qualité	- Création phare de chaque créateur.ice.s : ce qui définit sa personnalité/son style - Choix et provenance de matières premières (importance accordée au réemploi) - Processus créatif (création artisanale, locale, respectueuse de l'environnement)

Stands et durées d'exposition

Le Marché OFF est installé au sein d'un décor atypique fait de containers maritimes et de dômes géodésiques.

Deux formats de containers sont disponibles :

- Format "comptoir" (le public reste devant)
- Format "traversant" (le public peut y entrer – réservés en priorité aux collectifs)

Le comité de sélection se charge de placer les structures exposantes dans les abris qui se prêteront le mieux à l'offre proposée, en tenant compte de leurs demandes communiquées dans le formulaire de candidature (nombre de m², nombre de personnes présentes simultanément, etc.)

La mutualisation d'un espace entre deux structures est possible ; chacune doit remplir un formulaire de candidature individuelle en précisant cette demande. L'organisation se réserve toutefois le droit de ne retenir qu'une seule des deux structures.

De même, **l'organisation se réserve le droit de former des binômes d'exposant.es** en tenant compte autant que possible de leurs souhaits respectifs et de leur spécificité.

Les exposant.es qui occupent le même container de manière partagée ou successive seront mis en relation afin de mutualiser s'ils le souhaitent le matériel (isolation...) et le temps dédié à l'installation et au rangement du stand.

Chaque structure peut demander à participer au Marché OFF pour une durée au choix :

- **De 1 mois** : la totalité de la durée du Marché OFF, avec une tarification individualisée avec un barème établi selon une péréquation solidaire (voir p.4)
- **D'une semaine ou deux semaines** : stand ponctuel avec une tarification hebdomadaire fixe.

En fonction des emplacements disponibles et de priorités de l'édition, les organisateurs indiqueront aux structures candidates si leur participation est effectivement envisageable, et si tel est le cas, pour quelle durée et à quelles dates elle est possible.

Ci-dessous, les tarifs appliqués en 2025

Pour un container entier	Durée	Contribution	Forfait électricité (5%)
Exposant non alimentaire	7 jours	740 €	37€
Exposant non alimentaire	28 jours	Entre 1 800 et 4 000 €	89,25€
Exposant alimentaire	28 jours	5 600 €	275€

***Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs de la nouvelle édition.**



Les structures adhérentes à la plateforme ZIGetZAG.info pourront bénéficier d'une réduction tarifaire symbolique.

Modalités de candidatures

Règlement du Marché OFF

La candidature au Marché OFF implique l'acceptation et le respect du règlement ci-dessous, qui complète [le règlement permanent du Marché de Noël de Strasbourg](#).

Lieu – Date – Heures d'ouverture

- **Article 1** - Le Marché de Noël OFF se tiendra du 25 novembre au 24 décembre 2025, place Grimmeissen, à Strasbourg (**Dates encore à confirmer**).

- **Article 2** - Les horaires d'ouverture au public sont de 11h30 à 21h00, tous les jours (*sous réserve de modifications notifiées par la Ville de Strasbourg ou la Préfecture*).

Un **respect scrupuleux de ces horaires est exigé des exposants**. Pendant toute la durée du Marché, les produits ou marchandises doivent être obligatoirement présentés au public chaque jour, dès l'ouverture et jusqu'à la fermeture. De ce fait, il est interdit de délaissier les stands durant les horaires d'ouverture.

Candidatures – Admissions

- **Article 3** - La participation au marché de Noël OFF est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la réglementation générale des foires, salons et congrès de France.

- **Article 4** – Les candidatures doivent être transmises via le formulaire dédié ([voir p.15](#)) ou être adressées à la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est – 7 rue de la brigade Alsace-Lorraine BP06 – 67064 Strasbourg Cedex. Elles ne sont prises en compte qu'à réception du dossier de candidature dûment renseigné (dossier d'inscription et justificatifs demandés).

Afin de vérifier la cohérence et la fiabilité des informations fournies par le candidat, le Comité d'organisation se réserve la faculté de procéder à l'examen des justificatifs de certifications, voire d'échantillons et de matériel de démonstration.

L'attribution des emplacements s'effectue selon les critères tirés à la fois de la recherche d'une cohérence avec la charte [zigetzag.info](#) mais aussi du souci de protection de l'ordre public, de respect de l'hygiène et de la meilleure utilisation possible du domaine public dans le cadre spécifique de la manifestation de Noël.

Les manquements aux dispositions du présent règlement seront pris en compte dans le cadre d'une prochaine candidature.

- **Article 5** – La sélection des candidats sera opérée selon le respect des critères établis par la [charte](#) de la plateforme de promotion des achats responsables en Alsace ZIGetZAG.info mais également d'après la qualité et la complémentarité de l'offre proposée ainsi que l'étude des justificatifs fournis.

Emplacement – Occupation des stands

• **Article 6** - Les plans du Marché OFF sont établis par le seul Comité qui répartit les emplacements en tenant compte à la fois du concept même du Marché, de ses contraintes de sécurité, matérielles et logistiques et des demandes exprimées par les exposant.es.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire.

L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exigent, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que pour tout motif de non-respect du présent règlement.

• **Article 7** - Les emplacements sont affectés soit nommément à une personne physique, soit à une personne morale (qu'il s'agisse de containers ou de dômes).

Ils doivent être intégralement occupés de manière effective par l'exposant, qui doit veiller à présenter au public un stand attractif, tenu par une permanence d'accueil durant toute la durée de l'événement.

• **Article 8** - Toute forme de sous-location est strictement interdite. Le permissionnaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu soit par le permissionnaire lui-même ou son ou sa collaborateur.ice, ou par un.e employé.e pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur.euse ainsi que le contrat de travail dûment établi, ou par des bénévoles.

• **Article 9** - Tout attributaire d'un emplacement est responsable, pendant toute la durée du Marché de Noël OFF, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires pendant l'ouverture du Marché de laisser sur place ses cartons d'emballage et déchets de toutes sortes aux abords extérieurs de l'emplacement occupé.

Les contrevenants pourront également faire l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage pour les invendus et autres encombrants ou détritus de toutes sortes, laissés sur site.

Tout dégât ou détérioration commis sur les éléments fournis sont à la charge de l'exposant.e et doivent être réglés avant l'enlèvement des objets exposés.

• **Article 10** - Chaque structure exposante pourvoit elle-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés. Tous les stands doivent être intégralement aménagés et les articles exposés au plus tard la veille de l'ouverture au public. Afin d'offrir un lieu propre et accueillant pour les visiteurs, les espaces du Marché occupés par les exposants doivent être nettoyés de tout résidu d'installation provenant du montage, et ce, avant l'ouverture quotidienne.

• **Article 11** - Toutes manipulations, entrées et sorties de matériels ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture du Marché. Chaque exposant.e doit prendre toutes les dispositions utiles pour que soit assurée, sous son contrôle, la sécurité des matériels, lesquels doivent être enlevés dans le délai fixé par l'organisateur.

• **Article 12** – Le Comité d'organisation a tout pouvoir pour décider des heures et dates d'ouverture et de fermeture du Marché, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Le Comité d'organisation a le droit de statuer sur tous les cas prévus ou non au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

• **Article 13** - Les frais d'entretien, d'assurance et de conservation des objets et produits exposés sont à la charge de l'exposant.

• **Article 14** - Les exposant.es ne peuvent s’opposer à la prise de photos d’ensemble du Marché par les photographes missionnés par le comité d’organisation, ni à l’utilisation et la diffusion de visuels pour les besoins de communication et promotion de la manifestation.

• **Article 15** - La décoration et l’aménagement de l’intérieur du stand sont à la charge de l’exposant.e. Il procède selon les règles de communication (charte graphique) propre à son enseigne, à condition de ne nuire ni à la l’harmonie générale du Marché, ni aux exposant.es voisin.es.
Il est toutefois interdit d’apporter des modifications aux abris mis à disposition (peinture, moyens de fixation, etc.), ni d’une manière générale tout ce qui serait susceptible de détériorer les abris.

Les produits proposés à la vente devront être conformes aux obligations générales de conformités concernant la mise en vente des productions réalisées ainsi qu’aux valeurs véhiculées par ce Marché OFF. Les exposants veilleront donc à la qualité, l’originalité, l’authenticité et à traçabilité intégrale de leur offre. Ils éviteront autant que possible les emballages individuels inutiles et d’origine plastique ou non-recyclable.

- **Article 16** : Afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains de la place Grimmeissen, les exposant.es s’engagent à ne pas diffuser de musique sur leur stand.

Dispositions liées à la sécurité

• **Article 17** - Toutes les infrastructures installées sur le domaine public (dômes, containers, espace de restauration, halle...) devront respecter les limites des emplacements autorisés, afin de garantir les accès de sécurité en cas de sinistre.

• **Article 18** - Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l’intérieur des abris afin de ne pas gêner les secours en cas de sinistre. Les exposant.es sont autorisé.es à accrocher des guirlandes et des décorations sous couvert de respecter les conditions de sécurité et la scénographie globale du Marché OFF, de telle manière que celles-ci ne représentent pas un danger pour le public. Les personnes autorisées pour l’installation d’un chapiteau (restaurateur, animation...) ne pourront en aucun cas, pour raisons de sécurité, adjoindre à cette structure une quelconque installation supplémentaire non déclarée à l’origine et n’ayant pas fait l’objet d’un avis donné par la commission Consultative de Sécurité.

Pendant les heures d’ouverture au public du Marché de Noël OFF :

- Les zones de circulation entre les stands et dans les allées doivent être laissées libres en permanence.
- Aucun objet encombrant ne peut y être déposé dans les allées, entre les stands, sur les accès aux sites ainsi qu’aux abords des bennes à déchets.
- Seuls les piétons sont autorisés à circuler sur les sites du Marché de Noël OFF. L’accès est interdit à tout véhicule et engin à deux roues pendant l’ouverture de la manifestation au public. La circulation des livreurs est interdite aux horaires d’ouverture du Marché de Noël OFF.
- Ne pas se stationner sur la voirie ou les emplacements privés attenants à la place Grimmeissen.

Les contrevenants seront sanctionnés en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

• **Article 19** - À l’issue de la manifestation, les exposant.es devront laisser les sites en parfait état de propreté. Il est strictement interdit de laisser tout déchet sur place qui sera considéré comme un encombrant abandonné par l’exposant. Celui-ci pourra être verbalisé selon la procédure prévue à cet effet par les services municipaux.

• **Article 20** - Pour des raisons de sécurité et en application de l'article R 35 11-1 du Code de la Santé Publique, il est formellement interdit à toute personne, de fumer à l'intérieur des abris (container, dômes, halle)

• **Article 21** - Dans le but de préserver la sécurité et la tranquillité publique et à l'exception des opérations d'animations prévues dans le programme du Marché de Noël OFF, l'accès des Marchés est interdit aux véhicules publicitaires, cortèges, chanteurs, photographes et artistes ambulants, distributeurs de journaux ou de tracts, organisateurs de loterie, sous quelque forme que ce soit, quêteurs et d'une façon plus générale, à toute personne exerçant ordinairement son activité sur la voie publique.

Dispositions liées à l'hygiène

• **Article 22** - Le transport des denrées alimentaires doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures, et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

Le Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité ainsi que l'Office Municipal d'Hygiène sont habilités à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

• **Article 23** - Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposant.es ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Par ailleurs, il est interdit :

- de mettre en vente sur un même étalage des denrées incompatibles entre elles ;
- de se servir de papier journal ou de tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- à toute personne de manipuler ou vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront observer une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- de laisser la clientèle manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état ;
- de placer sur la partie supérieure de ces protections des denrées non préemballées.

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués par le Service Hygiène et Santé de la Ville de Strasbourg et par les services compétents de l'État.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion par les voies de droit adéquates du Marché de Noël.

Les contrevenants en seront avisés par écrit.

Dispositions liées aux contenants alimentaires

• **Article 24** – en vertu de [l'Article D541-342 du Code de l'environnement](#), les exposant.es proposant des offres alimentaires à consommer sur place sont dans l'obligation de servir les repas et boissons dans de la vaisselle réemployable ainsi qu'avec des couverts réemployables.

Les feuilles de papier alimentaire permettant de déposer directement des aliments sur un plateau sans autre emballage ou dans de la vaisselle réemployable ne sont pas visées par cette disposition.

Sont tolérés les feuilles de papier alimentaire et les sachets papiers destinés à maintenir les mets sous leur forme initiale jusqu'à leur consommation (ex : sandwich).

Cette disposition n'est pas applicable aux emballages des aliments et boissons livrés pré-emballés aux établissements de restauration et qui sont prêts à être consommés sans autre préparation (ex : pot de yaourt, bouteille de soda...).

Ces dispositions sont applicables que les plats soient préparés sur place ou dans une cuisine déportée, dès lors que ces plats sont destinés à être consommés sur place.

Plus d'information dans le document du ministère de la Transition écologique « [FAQ plastique & anti-gaspillage](#) »

Identité des vendeurs - affichage des prix

- **Article 25** - En vertu des dispositions légales, tout occupant d'un emplacement doit prévoir sur son étalage un écriteau indiquant d'une manière visible ses nom, prénom et qualité(s).

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur.

Paieiment des frais de location

- **Article 26** - L'exposant.e doit respecter l'échéancier de paiement suivant :

Le règlement de la location des abris (un chèque ou virement du montant total TTC) est à transmettre dans un délai de 15 jours suite à réception de la facture.

Une clé de répartition des charges a été mise en place afin de les mutualiser. Cependant, les stands alimentaires consentiront à une participation supérieure.

- **Article 27** - Si, pour une raison indépendante de la volonté du Comité d'organisation, le Marché ne peut avoir lieu, les sommes versées par les exposants, pour la location des abris leur seront remboursées sans intérêt et sans que les exposant.es - et ceci de convention expresse - puissent exercer un quelconque recours contre l'organisateur. L'organisateur se réserve également le droit de modifier les dates si les circonstances et les impératifs de bon déroulement et de réussite du Marché l'exigent.

Responsabilité – Assurances

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés sur le Marché de Noël OFF devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de sécurité, de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

- **Article 28** - L'organisation ne répond pas des accidents ou dommages pouvant survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux matériels. Il ne répond pas davantage des pertes ou vols pouvant se produire sur le Marché, même pendant les heures de fermeture, ni des pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des dégustations ou distributions de marchandises ou boissons quelconques. L'organisation dispose d'une assurance Responsabilité civile. Cette assurance ne couvre en aucun cas les exposants qui doivent être assurés tout risque expositions ainsi que pour le vol et la détérioration de leur propre matériel et du matériel leur ayant été confié, tant pendant le transport, le montage, le démontage, que durant les heures d'ouverture et de fermeture du Marché.

• **Article 29** - L'assurance contre l'incendie du matériel et des marchandises est obligatoire. Sont exclus de la garantie des dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, tempêtes, ouragans, cyclones, tremblements de terre ou inondations, désintégration du noyau atomique. Les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assureurs à tous recours contre l'organisateur la Ville de Strasbourg, le Pôle ESS, la CRESS Grand Est, la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est et la régie technique, tant en cas d'incendie que d'accidents corporels ou matériels. Ignifugation : tous les matériels utilisés pour l'installation des stands doivent être obligatoirement ignifugés.

• **Article 30** - L'exposant s'engage à afficher en termes clairs et lisibles dans un encadré apparent sur ses documents commerciaux ainsi que sur un panneau ne pouvant être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la mention suivante : « **Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce Marché** ». (Arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons)

• **Article 31** – Toute animation mise en place sur le Marché OFF qui n'aura pas été inscrite au préalable dans le programme entraîne la seule responsabilité de son organisateur en cas d'accidents corporels ou matériels.

Fraudes et tromperies

• **Article 32** - En cas de tromperie volontaire sur le poids, de vente de marchandises fardées, gâtées ou de mauvaise qualité, avariées ou impropres à la consommation, la Ville, ou à défaut tout consommateur peuvent :

- saisir la Direction Départementale de Protection des Populations ;
- porter plainte auprès du Procureur de la République (Tribunal judiciaire).

Contestation

• **Article 33** - En cas de contestation, l'exposant.e s'engage à soumettre sa déclaration à l'organisation avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si le Marché ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposant.es s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisation.

• **Article 34** - Les tribunaux de commerce de Strasbourg seront seuls compétents en cas de contestation.

Déposer sa candidature

Après avoir pris connaissance des conditions de participation ainsi que du règlement du Marché OFF, vous pouvez proposer votre candidature :

Candidature classique

(hors restauration et collectifs de créateur.ices)



Candidature pour une offre en restauration

(à consommer sur place)



Candidature de collectifs de créateur.ices



Calendrier

Mars	20/03 - Ouverture des appels à candidature
Avril	15/04 - Clôture des candidatures
Mai	05/05 - Comité de sélection
Juin	<i>À définir</i> - Premier comité de pilotage <i>À définir</i> - Premier groupe de travail « alimentation »
Septembre	<i>À définir</i> - Deuxième groupe de travail « alimentation »
Octobre	<i>À définir</i> - Deuxième comité de pilotage
Novembre	23/11 - Versement de l'acompte au Pôle ESS (50 %) <i>À définir</i> - Montage des exposant.es <i>À définir</i> - Ouverture au public
Décembre	15/12 – Versement du solde de la contribution financière au Pôle ESS 24/12 – Clôture du Marché OFF

Contacts

CRESS GE (Antenne de Strasbourg)	CCA GE	Candidate	Pôle ESS
Coordination générale, animations, communication	Coordination des exposant.es	Logistique	Portage juridique et financier, facturation
Damien LANG d.lang@cress-grandest.org	Fritz FERNANDEZ fritz.fernandez@cca.asso.fr 03 88 15 42 45 07 81 26 91 51 Agnès FOULL agnes.foull@cca.asso.fr 03 88 15 42 41 07 66 15 16 40 Virginie GOBLET virginie.goblet@cca.asso.fr 03 88 15 42 47 07 49 81 04 93	Nicolas SCHELTÉ nicolas@agencecandide.com	pole.strasbourg@cress-grandest.org